

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 007

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – AEV 2023

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DU MARDI GRAS AUX HUTTES Mardi 21 Février 2023

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la bande du Mardi gras aux Huttes le mardi 21 février 2023 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Cet arrêté abroge et remplace le précédent 2023 AM 007 en date du 30 janvier.

**Article 2** La circulation et le stationnement seront interdits de 16h00 à 20h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

#### 17H : RASSEMBLEMENT AU Cap Nord – DEPART A 18h

- Rue Jean Bart
- Rue Jean Jaurès
- Avenue Léon Jouhaux
- Cité Apollo 11
- Rue du Béguinage

#### ARRET BÉGUINAGE

- Rue du Béguinage
- Cité Apollo 11
- Rue des Rossignols
- Rue Charles Leurette
- Avenue Léon Jouhaux

#### ARRET PLACE GUSTAVE HOURIEZ POUR MISE AU BUCHER

**Article 3** : Le stationnement sera interdit Place Gustave HOURIEZ de 14h à 21h.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Evénementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 8** : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**DESTINATAIRES** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Directeur du Service Evénementiel  
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, Le 15 FEV. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 15 FEV. 2023